

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 4 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, Mme PICCIN, MM. FORGUES, VIDAL, LARAN, MMES LASSALLE, ABADIE, GABARROT, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY et Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme DUBOSC, M. IGLESIAS à M. FANTON, M. BARBARA à M. FORGUES, Mme CHARLIER à Mme MENDES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORMENT.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
13 JUIN 2024
Publication
13 JUIN 2024

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2024-04-03 : CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PNR ET DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc Naturel Régional de l'Astarac.

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Un Parc Naturel Régional a pour missions de :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée de 2019 à 2021 a permis de démontrer le caractère identitaire et patrimonial du territoire, de définir le périmètre de projet, de mesurer la mobilisation et la volonté locale et de confirmer l'intérêt et la plus-value de l'outil PNR pour le territoire.

En 2021, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional a été créée afin de valider et porter le dossier d'opportunité et de mener les premières étapes de la procédure de création du PNR.

Suite à l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région du 19 avril 2022 et à la note d'enjeux reçue le 28 octobre 2022, l'élaboration de la charte du projet de PNR a débuté en 2023. Les travaux d'élaboration de la charte se poursuivent sur l'année 2024, en associant étroitement les communes, intercommunalités et acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation (commissions thématiques partenariales, réunions territoriales, séminaire prospective, etc.).

Afin de poursuivre la démarche et consolider les moyens d'actions, il est nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac, qui aura pour objet l'élaboration du projet de charte constitutive du futur Parc Naturel Régional de l'Astarac et pourra porter des actions de préfiguration dans l'attente de la labellisation.

Le syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac sera un syndicat mixte ouvert restreint composé de la Région Occitanie, du Département du Gers, des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes parties-prenantes du projet.

Les statuts ont été élaborés en conservant les principes de fonctionnement de l'Association pour la création du PNR Astarac et des montants de cotisations inchangés.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes, dont la commune de MIRANDE, et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération, pour un territoire de 1585 km² sur lequel vivent 33 945 habitants. 3 Communes associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

Monsieur le Maire propose la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac. Il précise que l'Association pour la création du Parc Naturel Régional de l'Astarac sera dissoute une fois le Syndicat mixte créé. Monsieur le Maire présente les statuts qui ont été élaborés et propose l'adhésion de la Commune de MIRANDE au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac.

Monsieur le Maire propose la prise en charge d'une cotisation à partir de 2025 à hauteur de 1 € par habitant et par an. Il précise que la cotisation 2024 est appelée par l'Association pour la création du Parc Naturel Régional de l'Astarac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac ;
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac présentés en annexe ;
- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac ;
- **DESIGNE** pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac, Mme Stéphanie CHABBERT, en qualité de représentant titulaire de la Commune, et Monsieur Christophe PUGNETTI, en qualité de représentant suppléant de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
 Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.
 Fait à MIRANDE, le 11 juin 2024

Le Maire,
 Patrick FANTON



Bordereau d'acquiescement de transaction

collectivité : Commune de Mirande
 l'initiateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

numéro de l'acte : DCM240613CL003
 objet : Création du syndicat mixte de préfiguration du PNR et désignation d'un titulaire et d'un suppléant.
 type de transaction : Transmission d'actes
 date de la décision : 2024-06-01 00:00:00+02
 nature de l'acte : Délibérations
 documents complémentaires : NON
 classification matières/sous-matières : 88 - Environnement
 identifiant unique : 032-213202567-20240604-DCM240613CL003-DE
 RL d'archivage : Non définie
 modification : Non modifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

nom	Type	Taille
enveloppe métier	text/xml	1,1 Ko
32-213202567-20240604-DCM240613CL003-DE-1-1_0.xml		
document principal (délibération)	application/pdf	145,9 Ko
document original : 2024 04 03 - Creation Syndicat mixte PNR - désignation de et supp. pdf		
9_DE-032-213202567-20240604-DCM240613CL003-DE-1-1_1.pdf		
document principal (délibération)	application/pdf	350,7 Ko
document original : Statuts SM Astarac_VF.pdf		
9_DE-032-213202567-20240604-DCM240613CL003-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

statut	Date	Message
posé	13 juin 2024 à 09h37mn34s	Dépot initial
en attente de transmission	13 juin 2024 à 09h37mn34s	Accepté par le TdF : validation OK
transmis	13 juin 2024 à 09h37mn37s	Transmis au MI